

T A R I F S 2024
(Hébergement + Dépendance GIR 5/6)
à compter du 1er mars 2024

Montant des frais d'hébergement et de dépendance (GIR 5/6)
à la charge de la personne hébergée

personne hébergée de plus de 60 ans :

Chambre à un lit :	64,21€	+ Dépendance GIR 5/6 :	5,96€ = 70,17€ par jour
Chambre à deux lits :	62,35€	+ Dépendance GIR 5/6 :	5,96€ = 68,31€ par jour

Est déjà déduite la participation du Conseil Départemental à la Dépendance

(Allocation Personnalisée d'Autonomie) :

GIR 1/2 :	16,18€ par jour
GIR 3/4 :	8,09€ par jour
GIR 5/6 :	Néant

personne hébergée de moins de 60 ans :	82,72€ par jour	chambre à 1 lit
	80,86€ par jour	chambre à 2 lits

CONDITIONS PARTICULIERES DE FACTURATION

Le coût du séjour reste dû en cas d'absence. Des règles différentes s'appliquent en cas d'absence pour convenances personnelles ou d'absence pour hospitalisation et pour les bénéficiaires et les non bénéficiaires de l'aide sociale.

Hospitalisation : en cas d'hospitalisation, les frais de séjour sont facturés au taux plein pendant les 72 premières heures ; au-delà, le tarif hébergement est minoré de l'équivalent du forfait journalier hospitalier (20€ ou 15€ en cas d'hospitalisation en psychiatrie).

Absences pour convenances personnelles : les frais de séjour sont facturés au taux plein.